

CONTRAT D'OBJECTIFS 2020-2022
CENTRE DE RESSOURCES MUSIQUES ACTUELLES xxx

Service gestionnaire du dossier : *Secteur du Développement Culturel et Touristique*

SOMMAIRE

<i>I. La politique culturelle du Département en direction des CRMA.....</i>	4
A. Présentation des CRMA.....	4
B. Les objectifs stratégiques du Département.....	1
C. L'évaluation	2
D. Le financement du CRMA par le Département	2
E. Le suivi	4
<i>III. Le projet culturel du CRMA</i>	4
A. Historique du CRMA	4
B. Spécificités du CRMA.....	4
C. Plan d'action pour la période 2020-2022	4
<i>IV. Restitution des subventions</i>	5
<i>V. Modalités de modification et de résiliation du contrat d'objectifs .</i>	5
A. Durée et modification de la convention.....	5
B. Résiliation pour motif d'intérêt général	5
C. Sanctions résolutoires	5

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

ENTRE

L'association

en tant que gestionnaire du Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Nord (CRMA), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de ... au Volume ... Folio N°... dont le siège social est situé : 6 place Robert Schuman 67500 Haguenau, représentée par Monsieur Kévin MATZ,

Ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'une part,

ET

La ville/ l'EPCI

Dont le siège est situé xxx,
Représenté par xxx, Maire/président de XXX,

Ci-après désigné par les termes « la collectivité »,

d'autre part,

ET

Le Département du Bas-Rhin,

Dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Ci-après désigné par les termes « le Département »,

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil général du 13/14 décembre 2005,
- La délibération de la Commission Permanente du 11 avril 2013 approuvant le présent contrat d'objectifs,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 25 mars 2013
- Le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Il est entendu par « musiques actuelles » les esthétiques suivantes : jazz, musiques improvisées, chanson, musiques traditionnelles (de France et du monde), les musiques amplifiées (pop, électro, métal, rock, reggae, pop), les musiques électroniques ou numériques (MAO, synthèse vocale...)...

Depuis 2005, le Département du Bas-Rhin développe une politique volontariste en faveur des Musiques Actuelles en reconnaissant leur rôle dans le vivre ensemble et le développement du bien-être. Dans le cadre du Schéma d'Orientation pour la Culture et pour le Patrimoine 2018-2021, il a réaffirmé sa volonté de développer les services publics culturels de proximité tout en favorisant la mise en place d'un écosystème favorable au développement de la création et de l'émergence artistique. Afin de poursuivre cet engagement et de le rendre plus lisible, il souhaite proposer une évolution de ses modes d'intervention dans le domaine des musiques actuelles.

Les différents axes de cette politique sont l'aide à la création et à la diffusion des groupes de musiques actuelles du territoire, l'appui à l'équipement de lieux de répétitions et l'accompagnement des différents acteurs par des Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA).

Un intérêt tout particulier est porté à l'accompagnement et au soutien aux acteurs de musiques actuelles (musiciens, organisateurs, labels, distributeurs, enseignants...)

Le présent contrat d'objectifs couvre la période 2020-2022. Après l'arrivée à échéance de la dernière convention d'objectifs signée avec l'association, il conforte la volonté du Département du Bas-Rhin de faire des Centres de Ressources de Musiques Actuelles les bras armés de sa politique d'accompagnement aux musiques actuelles dans les territoires.

I. La politique culturelle du Département en direction des CRMA

A. Présentation des CRMA



Les Centres de Ressources de Musiques Actuelles accompagnent les acteurs de musiques actuelles de leur territoire. Ils sont identifiés comme des lieux ressources par les musiciens et les porteurs de projets et assurent une veille dans le domaine des musiques actuelles sur leur territoire. Ils veillent également à fédérer les acteurs en facilitant leur concertation et leur coordination. Ils sont amenés à travailler en réseau avec les autres acteurs de musiques actuelles du territoire.

Au Nord du Bas-Rhin, le CRMA est géré depuis 2012 par la Fédération Réseau Jack, implantée à Haguenau. Son périmètre d'intervention correspond au Nord de l'Eurométropole.

Au Sud du Bas-Rhin, le CRMA est géré depuis 2005 par l'association Zone 51, établie à Sélestat.

Elle intervient sur le territoire situé au sud de l'Eurométropole (en vert sur la carte).

Enfin, l'association Artefact PRL est en charge du CRMA de Strasbourg depuis 2005. Ce dernier couvre le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en jaune sur la carte).

B. Les objectifs stratégiques du Département

Le Département soutient le CRMA dans le cadre des missions suivantes :

1. Susciter

Le CRMA a pour mission de **susciter l'intérêt pour les musiques actuelles**. Pour cela, il lui est demandé de :

- **développer des actions d'Education Artistique et Culturelle** dans les établissements scolaires. Un intérêt tout particulier sera porté aux actions dans les collèges.
- **Mettre en place des actions culturelles** en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique spécialisé (écoles de musique, conservatoires) ou des acteurs du territoire (structures sociales ou médico-sociales, structures socio-culturelles, établissements carcéraux, médiathèques...). Il est demandé au CRMA de privilégier l'approche par la pratique et l'expérience sensible.
- **Organiser des séminaires, conférences, ciné concerts...** pour faire connaître les musiques actuelles au plus grand nombre. Sensibiliser les publics aux enjeux et aux risques (auditifs) de la filière.

2. Accompagner

Le Centre de Ressource de musiques actuelles remplit une mission d'accompagnement auprès des acteurs de musiques actuelles du territoire (amateurs et artistes en voie de professionnalisation, structures de musiques actuelles). Cette mission se traduit notamment par :

- **La transmission d'informations** liées au secteur des musiques actuelles : mise à disposition d'une documentation, diffusion de contacts et de listings, fonction de veille des musiques actuelles).
- **Un accompagnement personnalisé** des porteurs de projet (analyse de la demande, appui méthodologique, aide au montage de projet...). Il est demandé de développer l'accompagnement des structures de musiques actuelles du territoire en les accompagnant dans la mise en place de projets ou dans la prise de contact avec d'autres acteurs de musiques actuelles.
- **Une valorisation des liens entre le CRMA et les locaux de répétition** pour proposer un accompagnement suivi aux acteurs.
- **Le soutien à la création** des artistes locaux ou amateurs en voie de professionnalisation (résidence...).
- **Un accompagnement de l'ensemble des acteurs sur le territoire** (actions décentralisées ou adaptées) afin de garantir le maillage territorial.

3. Promouvoir

Le CRMA remplit également une mission de promotion des musiques actuelles du territoire. Cette mission se décline de la manière suivante :

- Permettre aux artistes en voie de professionnalisation de se **produire sur scène** dans des conditions professionnelles.
- Mettre l'accent sur la **diffusion de la scène locale**

- **Renforcer les liens avec les médiathèques** pour permettre la diffusion et la promotion d'artistes locaux (CD, concerts, showcases...).

Pour remplir ces missions, CRMA doit fonctionner de la manière suivante :

- **Rendre l'offre du CRMA accessible et** adaptée à tous les types de publics. Un intérêt tout particulier doit être porté au jeune public.
- **Travailler en réseau** et développer **les partenariats**.
- Intégrer les enjeux du **numérique** (information consultable sur internet, prise en compte des nouvelles technologies dans les musiques actuelles).
- **Agir sur l'ensemble du territoire** (action délocalisées ou adaptées pour toucher un autre public...).
- Avoir un **projet culturel artistique et culturel** clair et défini.

C. L'évaluation

1. L'évaluation annuelle

L'évaluation s'appuie sur l'**analyse d'indicateurs d'activité** déterminés par le responsable du CRMA, étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées, ainsi que de leur pertinence au regard des objectifs stratégiques du Département.

Ces éléments seront complétés d'un **bilan financier** des actions subventionnées.

L'association transmet les documents au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année en cours. Ils seront présentés à l'appréciation de la commission compétente du Département et de la Ville.

2. L'évaluation en 2022

L'évaluation du contrat d'objectifs en 2022 sera élaborée à partir des données fournies au cours des années précédentes. Il permettra d'apprécier l'adéquation des moyens mis en place et la réalisation des objectifs stratégiques du Département.

D. La participation du Département

1. La contribution du Département

Au vu de la place qu'occupent les CRMA dans la politique culturelle départementale à destination des musiques actuelles, le Département du Bas-Rhin s'engage à soutenir le CRMA sur les aspects suivants :

❖ **Mise en réseau :**

- Favoriser les relations entre le CRMA et les écoles de musiques du territoire : Organiser des réseaux d'acteurs de MA et les écoles de musique du Département. Envisager la mise en place d'une formation musiques actuelles pour les écoles de musiques en partenariat avec les CRMA ou une journée de rencontres entre professionnels.
- Assurer un rôle d'intermédiaire dans la prise de contact avec les structures départementales, les structures partenaires du Département ainsi qu'avec les différents collèges
- Veiller au lien entre l'Education Nationale et les CRMA.

- **Communication :**

Accompagner la communication du CRMA (relai auprès des structures partenaires...)

❖ **Ingénierie**

- Accompagnement des CRMA dans la construction de contenu d'actions culturelles
- Réflexion sur le projet artistique et culturel.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2. Le financement du CRMA par le Département

• La participation du Département

Le montant de la participation financière du Département, aux actions spécifiques de l'association listées en II.C.1., est défini au regard du projet culturel et territorial présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2019, cette participation s'élève à ? €. Pour les exercices 2021 et 2022, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'association de ses obligations inscrites dans la présente convention.

La participation départementale est détaillée pour chaque projet de l'association en tenant compte des objectifs stratégiques du Département.

• Les modalités de versement

Pour l'exercice 2020, la subvention est versée en une fois après signature du présent contrat d'objectifs.

Pour les exercices 2021 et 2022, il sera procédé au versement de la subvention après la signature d'une convention financière bilatérale entre le Département et l'Association et la présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente.

• Pièces justificatives

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- un **bilan financier définitif** des actions subventionnées attestant de la conformité de l'emploi des subventions départementales à l'objet de l'aide (*comme il s'agit d'une subvention affectée*) ;
- les **budgets**, les **comptes annuels** et le cas échéant, le **rapport du commissaire aux comptes** ainsi que **tous autres documents** faisant connaître les résultats de son activité ;
- un **rapport d'activités**.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées.

E. Le suivi

1. La formalisation de réunions

Le CRMA s'engage à réunir au moins une fois par an les différents signataires de ce contrat pour présenter le bilan des opérations et les perspectives.

2. La mise en place d'une communication spécifique au Département

Afin de renforcer la visibilité de l'action du Département auprès du CRMA, celui-ci s'engage à faire mention de ce soutien, notamment au moyen du logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les documents de communication rédigés et diffusés par le CRMA.

III. Le projet culturel du CRMA

A. Historique du CRMA

1. Contexte de création du label CRMA

En 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin impulse la création de 3 Centres de Ressources de Musiques Actuelles dans le département. Issus d'un état des lieux réalisé en 2004, sur les musiques actuelles, le Département souhaite soutenir les acteurs et les actions dans le domaine des musiques actuelles, en pleine émergence.

2. Etapes de développement du CRMA

XXX (à remplir le Centre ressources)

B. Spécificités du CRMA

XXX (à remplir le Centre ressources)

C. Projet artistique et culturel pour la période 2020/2022

A définir par le CRMA

IV. Restitution des subventions

En cas de non-respect par l'association de ses engagements fixés dans la présente convention et notamment en cas d'utilisation des subventions à des fins autres que celles définies par la présente convention, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Dans ce cas, le Département aura également la faculté de ne pas prendre en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association. De même, celle-ci devra restituer les fonds non utilisés au Département.

V. Modalités de modification et de résiliation du contrat d'objectifs

A. Durée et modification de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

B. Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

C. Sanctions résolutoires

En cas de non-respect, par l'association, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception et valant mise en demeure.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts de la partie concernée.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise bénéficiaire, le Département et la Ville auront la faculté de demander la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions du Code de commerce. (CF.Art.L.622-13 du code de commerce)

Le présent contrat d'objectifs est établi en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Pour la Collectivité
Maire / Président

Frédéric BIERRY

Pour l'Association,
Le Président

ANNEXES

Annexe 1. Politique culturelle de la Commune/de l'EPCI

- A. Les orientations culturelles de la Commune/de l'EPCI**

- B. La place du Centre Ressources Musiques Actuelles dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune/de l'EPCI**

- C. Convention avec le Centre Ressources Musiques Actuelles**

Annexe 2. Projet artistique et culturel du Centre Ressources Musiques Actuelles

A. Les axes du projet artistique et culturel

Annexe 3. Indicateurs d'évaluation

Objectif du Département	Indicateur	Valeur Cible
Développer des actions d'Education Artistique et Culturelle	Nombre de classes où le CRMA est intervenu pour mener des actions d'EAC	
Mettre en place des actions culturelles	Nombre d'action culturelle mises en place	
Organiser des séminaires, conférences, ciné-concerts	Nombre de séminaires, conférences, ciné-concerts	
Assurer la transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles	Contenu du fonds documentaire (nombre d'ouvrage, de CD...)	
Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes accompagnées - Nombre de groupes accompagnés diffusés par la structure 	
Valoriser les liens entre le CRMA et les locaux de répétition	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un accompagnateur (acteur ressource dans les locaux de répétition) : OUI / NON - Taux de personnes répétant dans les locaux étant accompagnés par le CRMA 	
Soutenir la création des artistes locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de résidences d'artistes locaux 	
Accompagner l'ensemble des acteurs sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'origines des porteurs de projets (il faudrait au moins 1 porteur de projet par communauté de commune) 	
Permettre aux artistes en voie de professionnalisation de se produire sur scène dans des conditions professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'artistes locaux diffusés - Nombre d'artistes bénéficiaires de tremplins 	
Mettre l'accent sur la diffusion de la scène locale	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport artistes diffusés / artistes locaux 	
Renforcer les liens avec les médiathèques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projet(s) mis en place en partenariat avec une médiathèque. 	

PROJET DE BUDGET 2020-2022

RECAPITULATIF DES CHARGES (en € TTC)

	2020	2021	2022
Achats			
Services extérieurs			
Autres services extérieurs			
Impôts et taxes			
Salaires et charges			
Divers			
TOTAL GENERAL			

PRODUITS (en € TTC)

	2020	2021	2022
Conseil général du Bas-Rhin			
Ville			
Communautés de Communes			
Etat (DRAC – Jeunesse et Sports, ...)			
Région Alsace			
Partenaires privés			
Ressources propres			
Autres recettes			
TOTAL GENERAL			